

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 JUIN 2026**

Date de convocation : 08/06/2026

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

en présence : 12

votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le quinze du mois de juin, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Morlincourt se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Gérard MARTIN, Maire.

Etaient présents : BOUTTEFORT Gérard, CANNOUNX Félix, CORDEVANT Yasmina, DUPUIS Marc-André, ELOIRE Mélanie, FICHAUX Maggy, GRANDIAU Maxime, LOIFERT Florence, MARTIN Gérard, MISRAOUI Marie, POULIER Didier, TABARD Anne-Sophie,

Absents excusés : DRICOURT Benoît, THOMAS Serge, FRASQUET Anne-Sophie

Absents non excusés : /

Procurations : DRICOURT Benoît donne procuration à MARTIN Gérard, THOMAS Serge donne procuration à ELOIRE Mélanie

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Est désignée secrétaire de séance, Madame CORDEVANT Yasmina, conseillère municipale, assistée de Madame MOUTURAT Jacqueline, secrétaire générale de mairie.

Monsieur Gérard MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue à tous les membres présents.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal du 13/04/2026
- Décision Modificative assainissement
- Décision Modificative commune
- Droit à la formation des élus et remboursement des frais de mission
- Incompatibilité avec le mandat de conseiller communautaire suppléant de la 2ème adjointe
- Election des propriétaires titulaires et du suppléant qui siégeront à la CIAF
- Constitution de la commission d'appel d'offres
- Mise à jour Plan Communal de Sauvegarde
- CIID CCPN
- Subvention aux associations
- Attribution des indemnités de budget du Trésorier pour l'exercice 2026
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2026

Le Maire indique aux conseillers municipaux que le procès-verbal leur a été envoyé par mail sécurisé en même temps que la convocation et considère donc que l'ensemble du conseil municipal en a pris connaissance. Il leur demande s'il y a des observations ou des questions et propose de passer au vote pour l'approbation de celui-ci.

Le procès-verbal de la séance du 22/03/2026 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité, et est signé séance tenante.

2026 - 030 – DM ASSAINISSEMENT

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'une erreur dans la reprise du résultat en section de fonctionnement (chapitre 002) sur le budget assainissement a été commise, que c'est certainement une erreur de frappe. Il précise qu'il fallait inscrire 31 088.50€ et non 31 008.50€ au 002. Il ajoute que le BP a été pris en charge par le Service de Gestion Comptable dans l'attente d'une régularisation par une Décision Modificative (DM).

Le Maire propose d'augmenter l'excédent d'exploitation reporté R 002, pour 80.00€ et de réduire de 80.00€ le chapitre 75, article 757 pour 80.00€. Il indique que le total des recettes resterait inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, dont deux procurations, la décision modificative n°1 pour le budget de l'assainissement telle que présentée ci-dessus, autorise cette écriture et charge le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026 - 031 – DM COMMUNE

Le Maire informe le Conseil Municipal que la subvention allouée par le Conseil Départemental d'un montant de 13 313.82€ et celle allouée par le Département (DETR) d'un montant de 13 970.00€ pour l'aménagement de la rue du Jeu d'Arc ont été versées avant le vote du BP et qu'elles n'avaient pas été inscrites en reste à réaliser. Il ajoute qu'il est nécessaire d'avoir recours à une DM pour les inscrire au BP.

Il propose d'augmenter le chapitre 13 de 13 313.82€ à l'article 1323 et de 13 970.00€ à l'article 13461. Il propose également de réduire le chapitre 21 de 6 283.82€ pour la réalisation de travaux de l'annexe de la salle polyvalente, de 11 000.00€ pour la réalisation d'un terrain de boules, de 4 000.00€ pour l'achat d'une table de ping-pong pour l'extérieur et de 6 000.00€ pour l'installation d'un volet roulant en acier à la porte du local technique pour le sécuriser à la suite du vol qui s'est produit il y a peu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, dont deux procurations, la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise ces écritures et charge le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2026 - 032 – DROIT A LA FORMATION DES ELUS ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

Le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement et que c'est une obligation.

Il ajoute qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation et que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Il précise que le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit lui déposer sa demande, que celle-ci doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie ou envoyée par voie postale ou par mail à l'adresse suivante : morlincourt@paysnoyonnais.fr. Il ajoute qu'elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires comme le coût, la date, le lieu de formation, le nom de l'organisme de formation, le programme de formation.

Le Maire indique que l'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur et qu'à défaut, la demande sera écartée.

Il dit également que les demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles et que c'est lui qui instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Il propose d'inscrire ces dépenses au budget, chapitre 65, article 6531 et précise que le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 3% du montant total des indemnités théoriques de fonction.

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'il faut constituer une priorité aux demandes de formation si celles-ci ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'instaurer une priorité qui est donnée dans l'ordre suivant : élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée, élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent, nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Le Maire propose la prise en charge des frais de formations tels que les frais d'hébergement pour 90.00€ par jour et de 20.00€ par repas comme pour les agents publics de la commune, les frais de transport selon le taux d'indemnité kilométriques fixés l'arrêté du 29 mai 2026 revalorisé en suivant la législation en vigueur. Il ajoute qu'en France métropolitaine, l'utilisation du train au tarif économique 2e classe est le mode de transport à privilégier et que le recours à la 1^{ère} classe peut s'effectuer mais sur sa seule autorisation.

Il précise que pour les déplacements en covoiturage, la présentation d'un justificatif de site officiel de réservation et paiement en ligne est obligatoire.

Compte tenu de l'exigence réglementaire de la dépense publique, il propose que chaque demande de remboursement soit accompagnée des justificatifs suivants : un ordre de mission, le formulaire de demande de remboursement des frais, complété et signé, les justificatifs de paiement, le RIB du demandeur et la carte grise du véhicule utilisé.

Monsieur CANNOUX Félix demande si les formations ont lieu en présentiel. Madame TABARD Anne-Sophie lui répond qu'elles ont lieu en présentiel mais qu'il en a de plus en plus qui sont dispensées en distanciel.

Madame ELOIRE Mélanie demande s'il y a une liste des formations proposées est à disposition. Madame TABARD Anne-Sophie lui répond que l'UMO envoie régulièrement des propositions de formation et qu'elles sont transmises à tous les élus. Elle ajoute qu'elle dispose de fiches pratiques qu'elle mettra à disposition des conseillers municipaux.

Madame LOIFERT Florence indique à l'assemblée qu'elle a déjà participé à des formations de l'UMO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité dont deux procurations, ces propositions.

2026 - 033 – INCOMPATIBILITE AVEC LE MANDAT DE CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT DE LA 2EME ADJOINTE

Le Maire indique aux conseillers municipaux que Madame Anne-Sophie TABARD est agent salarié de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et que cette situation entraîne, en application des textes susvisés, l'impossibilité de conserver le mandat de conseiller communautaire suppléant. Il ajoute que dans les communes de moins de 1 000 habitants, la vacance d'un siège de conseiller communautaire est remplacée par le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire, suivant dans l'ordre du tableau établi à la date où la vacance devient définitive (article L. 273-12 du code électoral),

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette situation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité dont deux procurations, décide de constater la vacance du siège de conseiller communautaire suppléant, consécutive à l'incompatibilité découlant de l'emploi salarié de Madame TABARD Anne-Sophie au sein de la communauté de communes, de rappeler que, conformément à l'ordre du tableau et aux dispositions légales, le 2^{ème} adjoint au maire, en l'occurrence Monsieur GRANDIAU Maxime, est appelé à exercer, le cas échéant, les fonctions de conseiller communautaire suppléant, dans les conditions prévues par le code électoral et le code général des collectivités territoriales, de charger le Maire de prendre toutes mesures utiles pour informer la présidence du Conseil Communautaire de la présente délibération et de la situation de vacance.

2026 - 034 – ELECTION DES PROPRIETAIRES TITULAIRES ET DU SUPPLEANT QUI SIEGERONT A LA CIAF

Le Maire fait connaître à l'assemblée que par lettre du 17 avril 2026, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invité à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier. Cette Commission Intercommunale dit de la Plaine du Noyonnais (CIAF).

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L.121-4 chaque commune est représentée au sein de la Commission Intercommunale par le Maire ou l'un des conseillers municipaux désignés par lui. Aussi, il a désigné Madame FICHAUX Maggy pour assurer cette fonction.

Le Maire fait savoir qu'il doit être procédé à l'élection, par le Conseil Municipal, de 2 propriétaires de biens fonciers non bâtis titulaires et 1 suppléant.

Il ajoute que de même la Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par communes (2 titulaires et 1 suppléant).

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande ce qu'est cette commission. Le Maire lui répond que celle-ci est liée à la réalisation Canal Seine-Nord et de la déviation de Noyon (dite Plaine du Noyonnais).

Le Maire indique à l'assemblée que l'avis invitant les candidats à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis à se faire connaître a été affiché en mairie le 19/05/2026 soit plus de quinze jours avant le jour de l'élection mais qu'aucun propriétaire ne s'est porté candidat. Il propose d'élire de nouveau les anciens membres propriétaires représentant la commune, à savoir : Monsieur Alain BLANCHETTE, titulaire, Monsieur Julien SEZILLE, titulaire et Monsieur Moshen ZAGDHOUDI, suppléant.

Madame FICHAUX Maggy fait savoir qu'elle aurait aimé être candidate au poste de titulaire mais qu'elle n'est pas propriétaire de biens fonciers non bâtis. Elle ajoute que la liste fournie par le Conseil Départemental n'est pas à jour car des administrés n'y figurent pas alors que d'autres décédées y figurent.

Le Maire rappelle que les candidats doivent être de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales, jouir de leurs droits civils, avoir atteint l'âge de la majorité, que les candidats déjà désignés par la Chambre d'agriculture en qualité d'exploitants propriétaires, désignés par la Présidente du Conseil départemental en qualité de personnes qualifiées en matière de faune, de flore de protection de la nature et des paysages, désigné par le Maire en qualité de conseiller municipal ainsi que lui-même, ne peuvent être élus en qualité de propriétaires de biens fonciers non bâtis.

Il présente la liste des candidats ainsi arrêtée :

- Monsieur Alain BLANCHETTE, titulaire
- Monsieur Julien SEZILLE, titulaire
- Monsieur, Moshen ZAGDHOUDI, suppléant

Il est procédé dans un premier temps à l'élection des deux titulaires à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants est de 14 ; le nombre de suffrages exprimés est de 14 voix, la majorité requise est donc de 8 voix, au premier tour Monsieur Alain BLANCHETTE a obtenu 14 voix et Monsieur Julien SEZILLE a obtenu 14 voix.

Ayant atteint la majorité requise, Messieurs Alain BLANCHETTE et Julien SEZILLE sont élus membres titulaires.

Dans un second temps, il est procédé à l'élection du suppléant à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le nombre de votants est de 14 ; le nombre de suffrages exprimés est de 14 voix, la majorité requise est donc de 8 voix, au premier tour Monsieur Moshen ZAGDHOUDI a obtenu 14 voix.

Ayant atteint la majorité requise, Monsieur Moshen ZAGDHOUDI est élu suppléant.

Sont ainsi élus par le Conseil Municipal Monsieur Alain BLANCHETTE membre titulaire, Monsieur Julien SEZILLE membre titulaire et Monsieur Moshen ZAGDHOUDI membre suppléant.

2026 - 035 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Maire fait savoir à l'assemblée que la délibération 2026-012 portant constitution des commissions a conduit Monsieur le Sous-Préfet à formuler une observation concernant la commission d'appel d'offres et qu'il a constaté qu'elle était irrégulière du point de vue de sa constitution et au motif que le Conseil Municipal n'a pas procédé à une élection mais à une simple désignation de ses membres.

Le Maire ajoute que Monsieur le Sous-Préfet invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection de cette commission selon les dispositions en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est un organe essentiel de la commande publique.

Il précise que conformément aux articles L.1411-5 et L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la commission est composée du président de l'exécutif local, le Maire est président de droit, ou de son représentant et de trois membres de l'assemblée délibérante qui ont voix délibérative. Il ajoute que les membres suppléants sont élus au nombre égal à celui des membres titulaires.

Il rappelle la composition de la commission d'appel d'offres désigné lors de la séance du 22 mars 2026 qui étaient tous titulaires : Monsieur MARTIN Gérard, Madame TABARD Anne-Sophie, Monsieur GRANDIAU Maxime, Madame FRASQUET Anne-Sophie, Monsieur BOUTTEFORT Gérard et Monsieur POULIER Didier.

Monsieur GRANDIAU Maxime fait remarquer qu'il faut 3 titulaires et 3 suppléants hormis le Maire, qu'il faut donc un sixième candidat.

Madame FICHAUX Maggy demande pourquoi il faut voter. Madame ELOIRE Mélanie lui répond que le Maire était compté dans la liste alors qu'il est président de droit et qu'il n'avait pas été fait d'élections pour la composition de la commission d'appel d'offres mais uniquement une désignation, qu'il n'y avait pas de titulaire et de suppléant.

Le Maire rappelle que les membres de cette commission sont élus au scrutin secret de liste entière à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal et non désignation comme fait lors du vote des commissions.

Le Maire propose de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la procédure du vote à main levée sur la question relative à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres qui doivent comporter autant de suppléants que de titulaires à désigner soit trois.

A l'issue de ce délai de ce délai, le Maire a constaté qu'une seule liste à l'élection des membres titulaires et une seule liste à l'élection des membres suppléants ont été déposées :

<i>Candidats Membres Titulaires</i>	<i>Candidats Membres suppléants</i>
TABARD Anne-Sophie	FRASQUET Anne Sophie
GRANDIAU Maxime	POULIER Didier
BOUTTEFORT Gérard	FICHAUX Maggy

Après le dépôt des listes, il est procédé au déroulement du vote.

Premier tour de scrutin à l'élection des membres titulaires :

Les résultats du vote sont les suivants : nombre de votants : 14, nombre de vote pour : 14, nombre de vote contre : 0, nombre d'abstention : 0, nombre des suffrages exprimés : 14 et majorité absolue : 8.

La liste à l'élection des membres titulaires a obtenu : 14

Les conseillers municipaux figurant sur la liste à l'élection des membres titulaires, ayant obtenu la

majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres titulaires de la commission d'Appel d'offres.

Premier tour de scrutin à l'élection des membres suppléants :

Les résultats du vote sont les suivants : nombre de votants : 14, nombre de vote pour : 14, nombre de vote contre : 0, nombre d'abstention : 0, nombre des suffrages exprimés : 14 et la majorité absolue : 8.
La liste à l'élection des membres suppléants a obtenu : 14

Les conseillers municipaux figurant sur la liste à l'élection des membres suppléants, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés membres suppléants de la commission d'Appel d'offres.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres dont le nombre de siège à pouvoir est de trois titulaires et de trois suppléants est arrêté comme suit :

Président : le Maire

<i>Membres Titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
TABARD Anne-Sophie	FRASQUET Anne Sophie
GRANDIAU Maxime	POULIER Didier
BOUTTEFORT Gérard	FICHAUX Maggy

2026 - 036 - MISE A JOUR PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est obligatoire et que la commune est concernée par le risque inondation. Il ajoute que la fiche ORSEC a été mise à jour et transmise à la Préfecture.

Il leur présente le PCS qui permet à la commune d'organiser l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus en cas d'évènements exceptionnels. Ce document établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il fait savoir également que le PCS doit être mis à jour tous les 5 ans ou lors du changement de municipalité et que cette dernière a été faite le 11 septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre à jour son Plan Communal de Sauvegarde.

Il présente les différents documents à utiliser lors du déclenchement du PCS. Chaque cellule a un classeur qui lui est dédié et qui est le fil conducteur des actions à mener. Il présente aussi l'organigramme sur lequel doivent se positionner tous les conseillers municipaux.

Ceux-ci se positionnent ainsi :

Cellule DIRECTION DES OPERATIONS :

Directeur des opérations : Gérard MARTIN

Suppléant : Maxime GRANDIAU

Cellule LOGISTIQUE :

Responsable : Marc-André DUPUIS

Suppléants : Benoît DRICOURT, Yasmina CORDEVANT, Félix CANNOUNX et Gérard BOUTTEFORT

Cellule POPULATION :

Responsable : Mélanie ELOIRE

Suppléants : Marie MISRAOUI et Serge THOMAS

Cellule SECRETARIAT :

Responsable : Maggy FICHAUX

Suppléants : Florence LOIFERT et Didier POULIER

Cellule ACTION/RENSEIGNEMENTS :

Responsable : Anne-Sophie TABARD

Suppléants : Anne-Sophie FRASQUET

Le Maire demande si le point de rassemblement est toujours sur le terrain de football et que si c'est le cas il faudrait le déplacer.

Madame TABARD Anne-Sophie précise que le terrain de football est en zone inondable et que ce n'est pas pertinent d'y placer une zone de rassemblement.

2026 - 037 – CIID CCPN

Le Maire informe les conseillers municipaux que pour faire suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il faut nommer les membres de la CIID qui est la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Monsieur POULIER Didier et Madame ELOIRE Mélanie demande ce qu'est cette commission. La secrétaire générale de mairie demande la parole qui lui est accordée par le Maire. Elle explique que cela concerne les impôts sur les locaux professionnels et industriels.

Le Maire précise que chaque commune doit proposer 2 contribuables pouvant potentiellement siéger à la CIID et que les conditions pour être membre sont les suivantes : être de nationalité française ou membre de l'Union européenne, être âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civique, être familiarisé avec les circonstances locales et avoir des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission, être inscrit aux rôles des impositions directes locales de la commune membre de la CCPN et ce n'est pas obligatoirement un élu.

Madame TABARD Anne-Sophie signale que le délai de 2 mois est dépassé pour désigner les membres.

Madame LOIFERT Florence et Madame FICHAUX Maggy se proposent.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour proposer à la Communauté de Communes du Pays Noyonnais deux contribuables qui siégeront à la CIID et, à l'unanimité, il désigne Madame LOIFERT Florence et Madame FICHAUX Maggy comme membres de la CIID.

2026 - 038 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire rappelle à l'assemblée les subventions allouées en 2025 qui sont de 600€ pour la Compagnie d'Arc qui a eu un rappel de 300€ de l'année 2024, de 300€ pour la Société de Chasse, de 100€ pour les Restos du Cœur, de 100€ pour le Secours Catholique, 100€ pour le don du sang et 500€ pour la Coopérative Scolaire.

Il présente les demandes pour 2026 qui sont celles de la Compagnie d'Arc, la Fédération de Chasse, du Secours Catholique, des Restos du Cœur, de l'Envol, Association des Donneurs de Sang Bénévoles, le Fil d'Ariane, qui font une demande chaque année, Chats Perchés qui présente sa première demande et la Coopérative Scolaire. Il propose de voter les subventions qui seront allouées.

Madame MISRAOUI Marie demande si la Coopérative scolaire concerne le regroupement scolaire ou uniquement l'école de Morlincourt. Le Maire lui répond que ça ne concerne que l'école de Morlincourt.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande comment est utilisée la subvention allouée à la Compagnie d'Arc. Le Maire lui répond qu'elle organise des compétitions, qu'elle entretient le jeu d'arc en effectuant des travaux comme de la peinture.

Madame ELOIRE Mélanie explique que l'association Chats Perchés recueille des chats.

Madame MISRAOUI Marie explique que l'Envol recueille des oiseaux et de la faunes sauvages blessés.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande s'il est obligatoire de faire un versement à l'Epicerie Sociale. Madame ELOIRE Mélanie lui répond affirmativement.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande si cette association est en concurrence avec les Restos du Cœur. Monsieur DUPUIS Marc-André lui répond qu'ils n'ont pas le même fonctionnement, que c'est une distribution aux Restos du Cœur et que les ayants-droits donnent une participation financière à l'Epicerie Sociale

Le Maire précise qu'il désire que toutes les subventions soient allouées aux associations de Morlincourt mais que celles-ci ne seront versées qu'à réception d'une demande écrite.

Les conseillers municipaux, après discussion décident, à l'unanimité dont deux procurations, de reconduire les subventions de 2025 pour la société de Chasse de 300€ et de 300€ à la Compagnie d'Arc, 100€ les Restos du Cœur et le Secours Catholique, 150€ pour l'association du don du sang et d'allouer une subvention de 500€ pour la Coopérative Scolaire.

A l'unanimité dont deux procurations, le Conseil Municipal décide de ne pas allouer de subvention aux associations l'Envol, le Fil d'Ariane et Chats Perchés.

Le Maire rappelle que Solidarité Noyonnaise-Epicerie Sociale (Le Relais) facture au nombre d'habitant et que le montant a augmenté de 0.05€, qu'il est à 1.80€ par habitant pour 2026 soit 923.40€ pour 513 habitants.

2026 - 039 – ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE BUDGET DU TRESORIER POUR L'EXERCICE 2026

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande d'indemnité de budget de la part du comptable public qui s'élève à 30.49€ en 2026 et qu'elle doit être votée.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard fait remarquer que le conseil Municipal doit voter mais que c'est une indemnité obligatoire. Le Maire lui répond qu'il doit y avoir une délibération pour pouvoir verser cette indemnité.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande sur quoi est basée cette indemnité. Le Maire lui répond qu'il ne sait pas. La secrétaire générale de mairie demande la parole qui lui est accordée par le Maire. Elle précise que le même montant est demandé au SIRS. Elle explique le rôle du comptable public qui consiste à la réalisation de prestations ciblées, dans le cadre de la gestion budgétaire de la collectivité et qu'il s'agit notamment du suivi et des ajustements budgétaires, de propositions d'inscriptions de crédits pour des opérations spécifiques, de la reddition des comptes dans un souci d'amélioration de la qualité comptable, de la fiabilisation des inventaires et de la gestion des cessions de biens, des travaux menés en vue de sécuriser le processus d'adoption des budgets.

Vu l'exposé du Maire, et après délibération et à la majorité par 12 voix pour, 1 voix contre de Monsieur BOUTTEFORT Gérard et une abstention de Madame CORDEVANT Yasmina, le Conseil Municipal décide d'attribuer à Monsieur Olivier NIVELLE, Comptable Public, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30,49 € brut pour l'exercice 2026.

2026- 040 – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2026 - 031

Le Maire annonce aux conseillers municipaux qu'une erreur a été commise lors de la répartition des dépenses dans la décision modificative 1 de la commune. Il indique qu'il convient d'augmenter le chapitre 21, article 2135 pour 12 283.82€ et le chapitre 21, article 212 pour 15 000.00€. Il demande à l'assemblée d'annuler et de remplacer la délibération 2026 – 031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité dont deux procurations, cette proposition pour le budget de la commune telle que présentée ci-dessus, autorise ces écritures et charge Monsieur le Maire d'effectuer les formalités et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

1) Le Maire informe l'assemblée que les documents concernant le bulletin d'information transmis au référent Défense, la fiche informative sur l'ADICO, le flyer de l'agence de l'eau et celui de l'EPFLO sont transmis à titre d'informations complémentaires par la secrétaire générale de mairie pour faire suite aux points vus lors des dernières séances du Conseil municipal.

2) Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il a reçu trois devis pour la réalisation du City Stade et quatre devis pour sa plateforme. Il précise que les devis reçus sont :

Pour le City Stade :

- RENOV'SPORT pour un montant de 87 459.60€ TTC
- JET'SPORTS pour un montant de 85 992.00€ TTC
- AGORESPACE pour un montant de 103417.20€ TTC

Pour la plateforme :

- BOUDIER pour un montant de 38 865.60€ TTC
- VADEZ pour un montant de 40 022.74€ TTC
- GOREZ un montant de 40 743.00€ TTC
- COLAS un montant de 39 873.28

Il ajoute que la Commission des travaux s'est réunie le 08 juin 2026, qu'elle a étudié les différentes propositions et qu'elle a fait le choix de l'entreprise RENOV'SPORT pour le City Stade et l'entreprise BOUDIER pour la plateforme.

Madame ELOIRE Mélanie demande si une date a été fixée pour la fin de la réalisation du City Stade. Le Maire lui répond qu'après le terrassement, une période de trois semaines est fixée pour le séchage du béton de la plateforme avant le début de l'installation du City Stade et que son ouverture est prévue en septembre.

3) Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il aurait dû délibérer pour le renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) à la suite des dernières élections municipales, comme pour la CIID mais que le délai est dépassé. Il ajoute qu'en l'absence de proposition, il sera procédé à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger à la CCID par l'Administrateur de l'Etat

4) Le Maire évoque la réalisation des peintures faites dans la cour de l'école et principalement le préau. Il transmet les remerciements de Madame BARONICK, directrice de l'école. Il ajoute que la peinture a été accomplie par Madame CORDEVANT Yasmina, Madame LOIFERT Florence, Monsieur THOMAS Serge, Monsieur DANTAS Manuel, agent technique et lui-même. Il précise qu'il reste les soubassements à peindre.

Madame ELOIRE Mélanie demande s'il y a eu des nouvelles inscriptions pour l'école car le dernier comptage pour une éventuelle fermeture de classe doit avoir lieu en juin. Le Maire lui répond négativement.

5) Le Maire informe l'assemblée que l'agent technique sera en congés annuels durant quinze jours au mois d'août et qu'il aimerait que les élus prennent en charge l'arrosage des fleurs des parterres, du cimetière, de la mairie et de l'école, des arbres nouvellement plantés.

Il propose de faire un planning et explique qu'il faut conduire le petit tracteur avec la tonne à eau.

Madame ELOIRE Mélanie et Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande qu'on leur explique le fonctionnement du petit tracteur. Monsieur DUPUIS Marc-André leur répond qu'il n'y a qu'une marche avant et une marche arrière au niveau des manettes.

6) Le Maire fait part aux conseillers municipaux de la demande d'installation d'un cirque, la Piste des Clowns d'Italie.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande si ce cirque présente des animaux. Le Maire lui répond négativement.

Madame ELOIRE Mélanie désire savoir où ce cirque serait installé. Le Maire lui répond que l'installation se ferait sur la place de la Mairie. Madame ELOIRE Mélanie fait remarquer que les travaux du City Stade vont débiter et que ça peut être gênant.

Le Maire précise qu'il faut choisir une date pour fin août, que le cirque s'installerait pour 2 à 3 jours et que le spectacle dure 1h15.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande s'il faut fournir l'eau et l'électricité au cirque. Le Maire lui répond qu'il n'a pas été mentionné cette participation de la commune dans la demande faite.

Monsieur POULIER Didier se propose pour contacter le responsable du cirque et le Maire lui transmet le numéro de téléphone.

Le Maire ajoute que la troupe est constituée de quatre personnes.

Monsieur POULIER Didier désire savoir qui assure la sécurité. Madame TABARD Anne-Sophie lui répond que l'information est dans le mail de demande « Notre dossier technique et de sécurité est parfaitement conforme aux normes en vigueur ».

Madame ELOIRE Mélanie revient sur le fait qu'il y aurait un problème de sécurité avec les travaux du City Stade, que si le cirque s'installe sur la place, les voitures devront se garer dans la rue.

Le Maire propose de contacter le responsable du cirque et de lui suggérer une installation pour l'an prochain à cause des travaux en cours.

Madame ELOIRE Mélanie désire connaître la capacité d'accueil du cirque. Madame FICHAUX Maggy lui répond que le chapiteau a une dimension de 15 mètres sur 12 mètres et que c'est donc un petit cirque.

7) Le Maire explique, aux élus concernés qui sont Monsieur GRANDIAU Maxime, Madame TABARD Anne-Sophie et Monsieur DUPUIS Marc-André, le fonctionnement de l'alarme intrusion qui est transmis sur leur téléphone. Il ajoute que le dernier téléphone concerné est le portable de la mairie.

8) Le Maire fait savoir aux conseillers municipaux qu'il a reçu deux devis pour l'ajout de jeux sur l'aire de jeux. Il précise que les devis reçus sont :

REVOV'SPORT pour un montant de 39 118.80€ TTC

JET'SPORTS pour un montant de 20 712.60€ TTC

Il ajoute que la Commission des travaux s'est réunie le 11 mai 2026, qu'elle a étudié les deux propositions très différentes et qu'elle a fait le choix de l'entreprise JET'SPORTS.

Il informe l'assemblée que les jeux ont été mis en place ce jour, que le sol sera coulé prochainement et que l'aire de jeux sera fermée pendant 21 jours, le temps du séchage.

9) Le Maire informe le Conseil Municipal que concernant les travaux du terrain de boules du square de Roucy, il est en attente du démarrage.

10) Le Maire explique, aux élus qu'il a reçu des devis pour la mise en place d'une table de ping-pong au square de Roucy mais qu'il les trouve trop élevés. Il propose de faire l'achat d'une table de ping-pong en composite et aluminium, de l'installer avec l'agent technique. Il précise que cette table de ping-pong sera installée sur le terrain de tennis actuel qui sera démonté car il est fortement dégradé et inutilisé.

11) Le Maire expose la proposition du maire de Varesnes concernant l'organisation d'une prestation d'animation commune sur le thème de l'Alsace en 2027.

Monsieur POULIER Didier désire avoir sur quelle commune aurait lieu l'animation. Le Maire lui répond qu'elle se ferait sur la commune de Varesnes.

Madame FICHAUX Maggy demande que soit proposé une animation dans les trois communes

12) Le Maire évoque l'opération Sensibilis'Haie et Verger de la Fédération des Chasseurs de l'Oise qui propose un kit de verger hautes tiges, dans la limite des stocks disponibles, avec obligation de planter sur emprises communales sur un minimum de 2 000 m² par kit. Il propose de l'installer sur le terrain de football qui ne sert pas et qu'il faut malgré tout entretenir.

Il ajoute qu'une réunion d'information est prévue à Clermont le 29 juin 2026.

Madame TABARD Anne-Sophie demande si la superficie de 2 000m² est sur un seul tenant ou s'il peut y avoir plusieurs emplacements car le terrain de football ne fait que 1 500 m².

Madame LOIFERT Florence demande la composition du kit d'arbres. Le Maire lui répond que le kit est composé de 15 fruitiers et 10 plants d'arbres labélisés Végétal Local pour favoriser la biodiversité.

Le Maire informe les conseillers municipaux que pour permettre l'implantation du City Stade, deux arbres ont été déplacés de la place vers le parking. Il ajoute qu'ils apporteront de l'ombre aux enfants du périscolaire qui utilisent le parking.

Concernant la réunion du 29 juin au sujet de l'opération Sensibilis'Haie et Verger, le Maire se propose d'y assister afin de prendre connaissance des modalités pour obtenir un kit et déposer le bon de commande.

Madame ELOIRE Mélanie demande si un horaire a été fixé pour cette réunion. Le Maire lui répond qu'il n'a pas les détails

13) Le Maire revient sur le cambriolage qui a eu lieu le 02 juin à 1h15 avec le vol de deux tracteurs et du broyeur, par intrusion par l'aire de jeux qui a provoqué une dégradation d'une tôle translucide. Il ajoute que les 4 malfaiteurs ont abandonné les véhicules rue du Château, dont le tracteur dans un poteau électrique, car un administré les a poursuivis et que le broyeur a été récupéré mais dégradé. Le Maire annonce qu'il a demandé un devis pour changer toutes les tôles translucides par des tôles en bac acier afin de sécuriser le bâtiment technique et que le montant de ce devis s'élève à 1 600.00€ TTC. Il propose de faire installer un rideau de fer à l'intérieur du bâtiment technique pour augmenter la sécurité.

Madame LOIFERT Florence fait remarquer que l'installation de tôles en bac acier va assombrir le local technique. Le Maire lui répond que l'éclairage est constitué de spots LED et qu'ils sont suffisants.

Le Maire demande l'avis au conseil Municipal qui lui demande de faire établir un devis pour le rideau de fer.

Monsieur DUPUIS Marc-André demande si ce rideau de fer sera en complément de la porte actuelle. Le Maire lui répond affirmativement.

Monsieur GRANDIAU Maxime demande si les tôles seront remboursées par l'assurance. Le Maire lui répond que seule une tôle translucide peut être remboursée sur présentation d'une facture.

Monsieur GRANDIAU Maxime et le Maire proposent de faire un geste de remerciement à l'administré qui a fait fuir les malfaiteurs.

Monsieur POULIER Didier signale que cet administré a fait un acte dangereux et qu'il ne faudrait pas en encourager d'autres.

Le Maire propose de lui faire parvenir un courrier de remerciement.

Monsieur DUPUIS Marc-André déclare que c'est inadmissible de ne pas récompenser l'acte de cet administré.

Madame FICHAUX Maggy demande si cet administré vient habituellement au repas du 14 juillet car son repas pourrait lui être offert. Le Maire lui répond négativement.

Le Maire propose de lui offrir une corbeille composée accompagnée d'un courrier du conseil Municipal bien qu'il admette que c'était un acte dangereux. Le Conseil Municipal, pour sa part, propose de lui offrir une carte cadeau d'un montant de 150.00€.

14) Le Maire revient brièvement sur le fait de remettre en activité le dispositif des Voisins Vigilants.

15) Le Maire transmet la convocation pour l'assemblée générale du SMIN (Service Médical Inter-entreprise du Noyonnais) à Madame CORDEVANT Yasmina qui le représentera à cette réunion.

16) Monsieur POULIER Didier revient sur la sécurité du village et demande si la gendarmerie passe dans la commune. Le Maire lui répond qu'une ronde est effectuée quotidiennement.

Monsieur POULIER Didier demande également si l'installation d'autres caméras est prévue dans le village. Le Maire lui répond affirmativement et ajoute que le coût prévisionnel est d'environ 50 000€.

Madame LOIFERT Florence demande si l'installation de caméras peut être subventionnée. Le Maire lui répond qu'il pense que c'est possible mais que la DETR a déjà refusé deux dossiers sur trois cette année.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande si les caméras sont en Wifi ou filaires. Le Maire lui répond qu'elles sont filaires avec un enregistrement à 30 jours.

17) Madame FICHAUX Maggy fait remarquer que le 14 juillet approche et qu'il faudrait évoquer son organisation. Elle demande si un défilé aux lampions est prévu. Madame ELOIRE Mélanie ajoute qu'il faudrait prévoir quelque chose à la fin du défilé pour les enfants. Le Maire leur répond qu'il faudrait prévoir ces animations l'an prochain.

Monsieur BOUTTEFORT Gérard demande si un feu d'artifice est prévu. Le Maire lui répond par la négative.

Madame LOIFERT Florence propose de ne pas faire de repas dansant l'an prochain mais d'organiser un genre de kermesse pour les administrés. Monsieur POULIER Didier adopte cette proposition mais suggère que l'organisation soit prévue plus longtemps à l'avance. Madame LOIFERT Florence lui répond qu'elle est consciente qu'il faut beaucoup de participants pour tenir les stands, préparer et ranger le jour J.

Madame LOIFERT Florence fait un point sur l'organisation du 14 juillet 2026. Elle rappelle qu'une gerbe sera déposée au monument aux morts à 11h30 suivi pot de l'amitié, puis le repas dansant dans la salle et la saucissonnade à 18h.

Madame FICHAUX Maggy demande ce qu'il y a à préparer dans la salle. Madame LOIFERT Florence lui répond qu'il n'y a que la décoration à faire le 13 juillet vers 15h30 et que le traiteur s'occupe du reste en posant les nappes, en dressant les tables, ... Elle communique le menu.

Madame TABARD Anne -Sophie se propose pour rédiger les invitations et inscriptions au repas dansant qui seront distribuées dans le village.

Madame LOIFERT Florence explique aux nouveaux élus que le repas du 14 juillet remplace la fête foraine qui avait lieu autrefois mi-juillet.

Le Maire propose de mettre un manège pour les enfants au 14 juillet ou pendant les fêtes de Noël. Madame ELOIRE Mélanie lui répond qu'il y a la parade et le feu d'artifice à Noël, que l'installation d'un manège est une bonne idée mais qu'à cette période il fait très froid.

18) Le Maire informe les conseillers municipaux que des nouvelles illuminations de Noël ont été commandées et qu'il prévoit l'installation d'un sapin (synthétique) de 3 mètres 50 sur la place de la mairie.

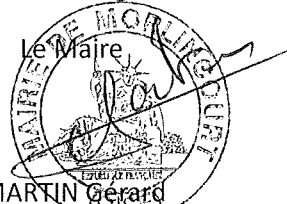
Madame ELOIRE Mélanie propose de mettre en place un atelier pour la réalisation de décoration pour ce sapin. Elle signale que Madame MARTIN fait des décorations manuelles.

19) Madame ELOIRE Mélanie propose de refaire une demi-journée citoyenne de nettoyage du cimetière. Madame LOIFERT Florence, quant à elle, propose de faire ce nettoyage un samedi.

Avant de clore la séance, le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations, des questions à soumettre ou des informations à transmettre.

Aucun Conseiller Municipal n'a de sujet à évoquer ou de question à poser.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Gérard MARTIN, Maire, déclare la session close. La séance est levée à vingt-et-deux heures et trente-deux minutes.

Le Maire

MARTIN Gérard

La Secrétaire de séance

CORDEVANT Yasmina



Mis en ligne le 16/09/2026